

**DIVISION du 1<sup>er</sup> degré – D1D**

Réf. : 2024-11

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau du mouvement et des affectations –  
 D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 07 mars 2024

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

à

**Mesdames et messieurs les instituteurs**  
**Mesdames et messieurs les professeurs**  
**des écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs**  
**de l'Éducation nationale**  
**Mesdames et messieurs les principaux**  
**des collèges comportant une SEGPA**  
**Mesdames et messieurs les directeurs**  
**d'établissements spécialisés**

**Objet :** Circulaire DSDEN92-D1D n° 2024-11 relative à l'organisation d'une phase complémentaire au mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2024

**Référence :** [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021](#)  
[Note de service du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré](#)

**POINTS CLES :**

**Définition des conditions modalités et calendrier de candidatures pour la phase complémentaire (EXEAT/INEAT) du mouvement interdépartemental**

**NOUVEAUTÉS : Calendrier harmonisé au niveau national**

**CALENDRIER :**

**Transmission des candidatures : 05 avril 2024 à 23h59 via démarches simplifiées**

**CONTACT en cas de difficultés : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr**

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.

Annexe 3 p.

Total 5 p.

Je vous informe des dispositions en vigueur pour l'organisation de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles, par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Je vous rappelle que cette phase complémentaire tient compte de la situation prévisionnelle des emplois pour la prochaine rentrée scolaire, et du nécessaire équilibre postes / personnels.

## **I – Personnels concernés :**

Ce mouvement s'adresse principalement aux :

- Enseignants ayant préalablement participé à la première phase du mouvement inter départemental 2024 et dont la demande n'a pas été satisfaite au titre :
  - ✓ D'un rapprochement de conjoint
  - ✓ D'un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe,
  - ✓ Du centre des intérêts matériels et moraux
- Enseignants titulaires dont la mutation du conjoint a été connue postérieurement au 16 janvier 2024.

Pour ces deux cas, la demande doit porter sur le département d'exercice professionnel du conjoint ou sur un département limitrophe.

- Enseignants titulaires souhaitant participer à cette seconde phase du mouvement interdépartemental pour des raisons médicales ou sociales.

Les enseignants qui n'entrent pas dans l'un des cas précités ne pourront pas participer à cette phase complémentaire du mouvement interdépartemental. Pour rappel, « les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à la phase complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire » comme le mentionnent les lignes directrices de gestion.

## **II – Formulation des demandes :**

Les dossiers devront être déposés uniquement via Démarches simplifiées pour le vendredi **5 avril 2024 23h59** délai de rigueur. Des justificatifs complémentaires sont à fournir pour certaines demandes identifiées en annexe 2 de la présente circulaire selon le même calendrier.

Vous vous connecterez à la démarche via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-92-phase-complementaire-mouvement-inter-2024>

## **III – Barème :**

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que ceux pris en compte lors de la phase principale du mouvement interdépartemental.

Les éléments constitutifs du barème non liés à une situation médicale sont décrits dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du 25 octobre 2021.

## **IV – Calendrier :**

Votre demande doit être déposée pour le vendredi 05 avril, 23h59, délai de rigueur. **Toute demande reçue postérieurement ne sera pas prise en compte.**

En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département sollicité. Les dossiers seront transmis par mes services aux départements sollicités uniquement s'ils sont complets.

Les demandes d'exeat seront examinées en fonction de l'équilibre « postes/personnels » pour l'année scolaire 2024-2025. Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

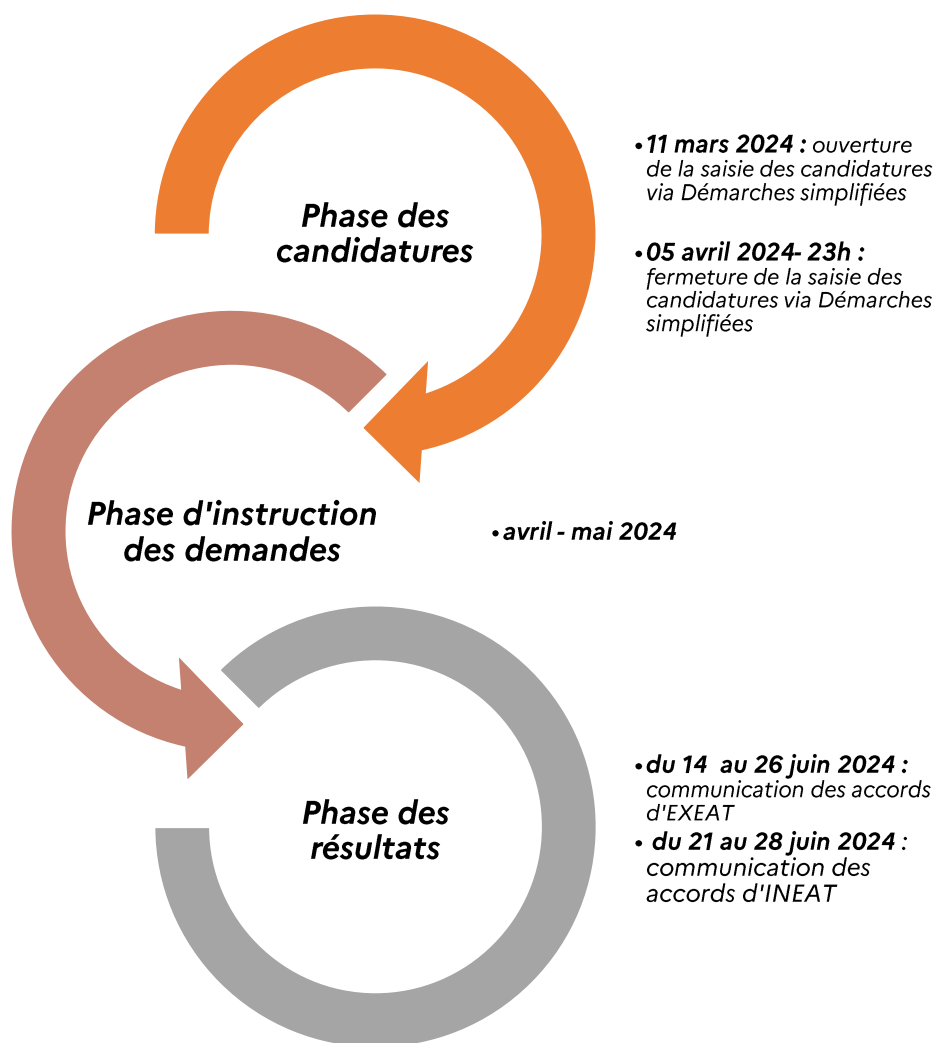
Le calendrier des opérations de cette phase complémentaire, harmonisé au niveau national, est présenté en annexe 1 de la présente circulaire.

Signé

Pour le directeur académique  
Et par délégation

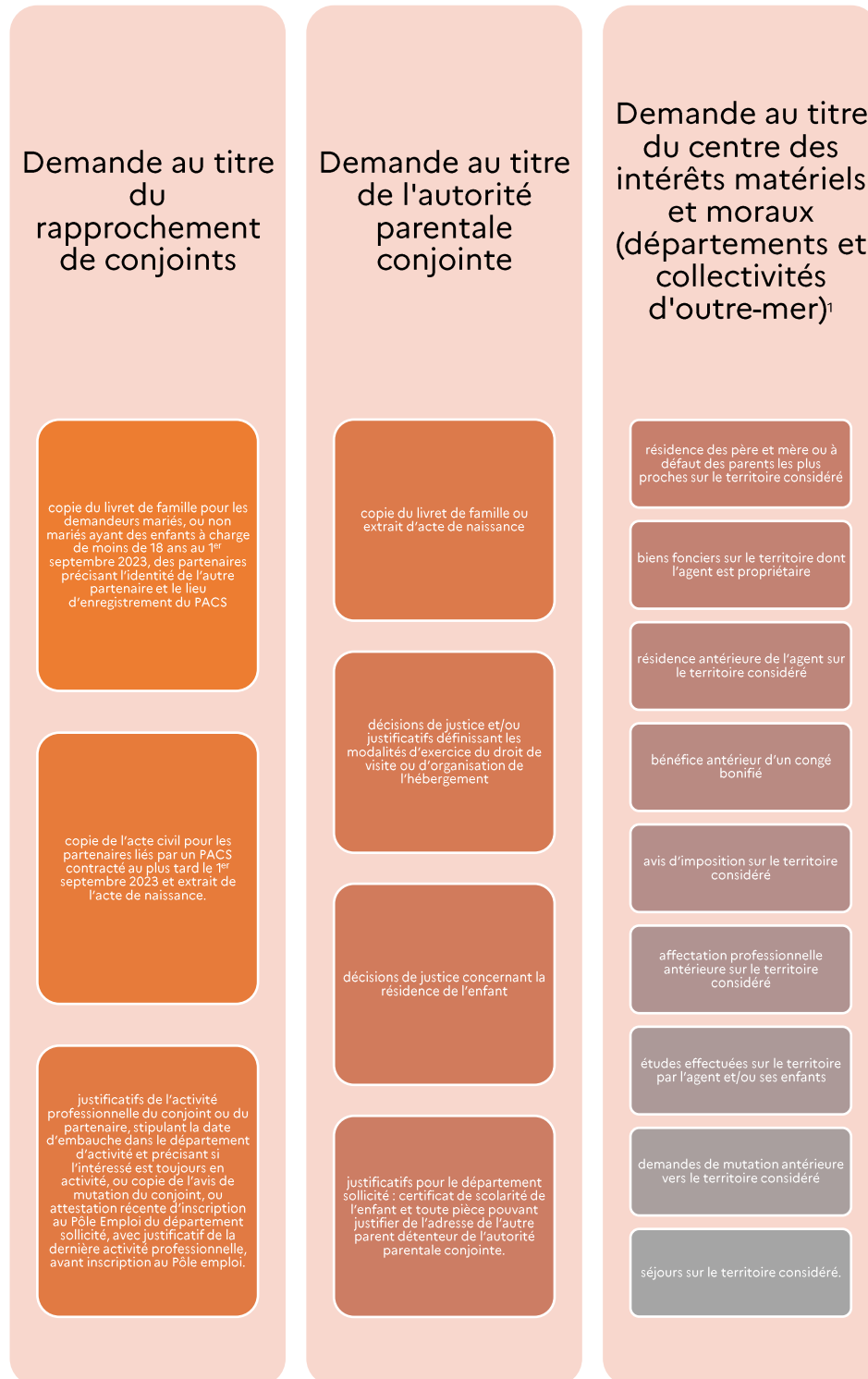
Antoine CUISSET

## ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS HARMONISE AU NIVEAU NATIONAL



## ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE

Des justificatifs complémentaires sont à fournir pour certaines demandes. Ces justificatifs sont **à déposer uniquement via démarches simplifiées** (sauf mention contraire).



1 Pour les demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux, il s'agit de fournir toutes pièces justificatives permettant d'apprécier les critères cités.

## Demande au titre du handicap reconnu ou de la maladie grave <sup>2</sup>

justificatif attestant que l'agent ou son conjoint entrent bien dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou reconnaissance du handicap pour un enfant ; ces documents sont délivrés par la MDPH.

tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie du candidat à la mutation

s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

## Demande au titre d'une situation sociale d'une extrême gravité <sup>3</sup>

Courrier expliquant le motif de la demande

Formulaire de demande d'exeat au titre du motif social

Toute pièce justificative relative à la situation de l'agent (plan de surendettement, justificatif de structure spécialisée pour un enfant ou un ascendant, acte de décès, plainte, livret de famille, etc.).

2 L'ensemble des documents pour les demandes au titre du handicap ou de la maladie grave sont à transmettre au médecin de prévention par mail : [ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr) **avant le 05 avril 2024**

3 L'ensemble des documents pour les demandes au titre d'une situation sociale d'une extrême gravité sont à transmettre à l'attention des assistantes sociales des personnels par mail à : [ce.ia92.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.asp@ac-versailles.fr) **avant le 05 avril 2024**